----- Document informatif et non contractuel ----



Agence agréée IPI nr 501,388

Réf. : **6790698** http://www.immo-futur.be/6790698

IMMO FUTUR SRL

SIEGE SOCIAL: rue de Montigny, 88/0/Rez 6000 - Charleroi Tel,: 071/43 69 49 Fax: 071/43 69 69

E-mail: info@immo-futur.be

Général de Gaulle 6180 Courcelles

Description

COURCELLES : Belle maison de commerce avec partie privative idéalement située- Elle vous propose en Rez : Grande surface commerciale de +/- 115 m², avec une cuisine équipée (taque au gaz, four, hotte, meuble), 2 pièces supplémentaires donnant accès à une belle cour et jardin aménagé accessible par le commerce, WC séparé avec lave-mains. ler Etage : Surface de +/- 90 m² se composant d'un hall de nuit, 4 chambres, salle de douche (douche, meuble lavabo, wc). 2erne Etage : Grand grenier aménageable. Conforts : électricité conforme pour le commerce jusqu'en 2045 ; chauffage central au gaz naturgel, caves, jardin, cour, toiture en ardoises partiellement isolée, volet pour le commerce, façade arrière bardée en ardoise Superficie cadastrale : 2 ares 74 ca. RC: 1.814 - €. Prix souhaité de 358.800.-€

IMMO FUTUR 071/43.69.49.PEB n² Prix souhaité de 358.800.-€

TIMMO FUTUR 071/43.69.49.PEB n² De 46871 KWh'an La superficie de la surface habitable est extraite du PEB et n'est mentionnée qu'à titre indicatif.Merci de privilégier le mail pour les demandes de visites.



Aspects Financiers

Prix: 355800 euros Revenu cadastral : 1814.00 euros Etat du bien : excellent état

Performance énergétique

PEB spécifique : 315.00 kWh/m²,an PEB total : 46871 kWh/an Validité certificat : 15/12/2020 Numěro : 20230/07/023944 CO2 : 58 kg C02/m² an





Description intérieure

4 chambre(s)
1 salle(s) de bains
1 salle(s) de douches
Bureau
Buanderie
Cave
Grenier

Description extérieure

Année de construction : 1814 Nombre de façades : 2 Surface du terrain : 274 m² Terrasse Jardin

<u>Facilités</u>

Proximité commerces Proximité autoroute Proximité transports en commun Volets électriques Double vitrage











Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20230707023944 Établi le : 07/07/2023

Validité maximale: 07/07/2033



Logement certifié

Rue: Rue du Général de Gaulle n°: 50

CP:6180 Localité : Courcelles

Certifié comme : Appartement

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 315 kWh/m².an

 $A ++ E_{spec} \le 0$

 $45 < E_{\text{spec}} \le 85$ A

 $0 < E_{spet} \le 45$ A+

Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255

255 < Espec ≤ 340

340 < Espec ≤ 425

425 < E_{pec} ≤ 510

E

 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés

moyens

faibles

Performance des installations de chauffage



bonne

bonne

excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation

insuffisante satisfaisante

315

mediocre

excessifs

médiocre

très partiel

partiel

incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00766

Nom / Prénom : LAMBERT Herve Adresse: Rue de Nalinnes

n°:530

CP:6001

Localité: Marcinelle

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 4.0.1.

Digitally signed by Hervé Lambert (Signature) Date: 2023.07.07 18:39:24 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

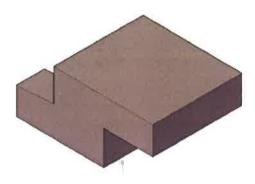
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro : 20230707023944 Établi le : 07/07/2023 Validité maximale : 07/07/2033



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur Tout le volume de l'appartement sauf la cave, le grenier et le commerce.

Le volume protégé de ce logement est de 487 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 149 m²

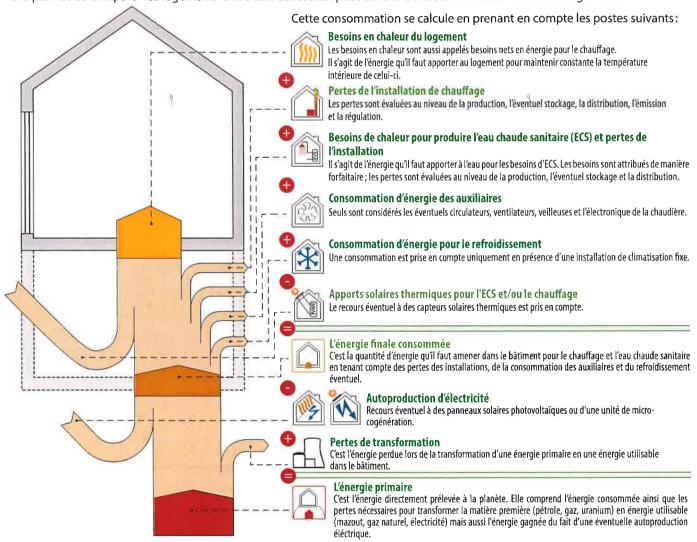


Validité maximale: 07/07/2033



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

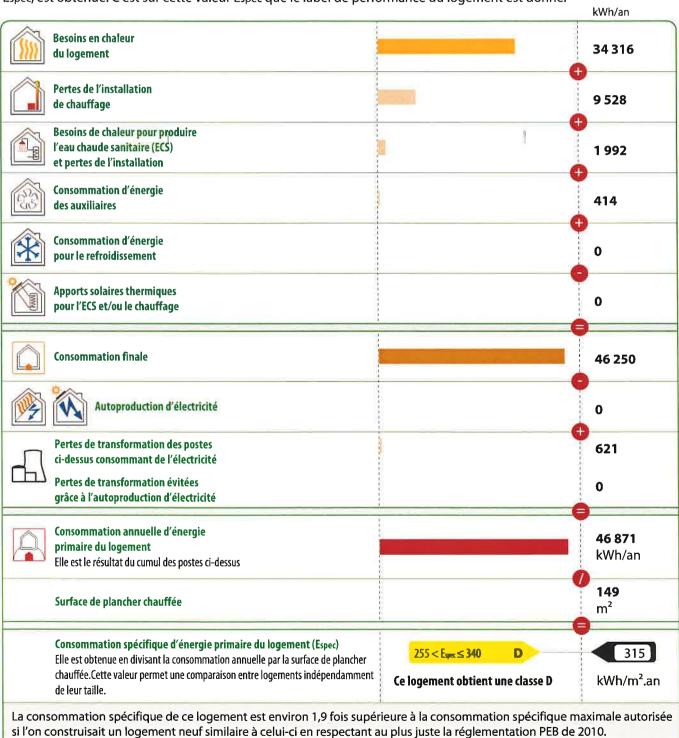


Validité maximale: 07/07/2033



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 07/07/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs		
Isolation thermique	Donnée produit	Année de fabrication du vitrage.		
Étanchéité à l'air	Pas de preuve			
Ventilation	Pas de preuve			
Chauffage	Liste des appareils labélisés (ARGB ou Informazout)	Label HR Top de la chaudière.		
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve			

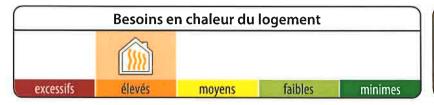


Validité maximale: 07/07/2033



Descriptions et recommandations -1-

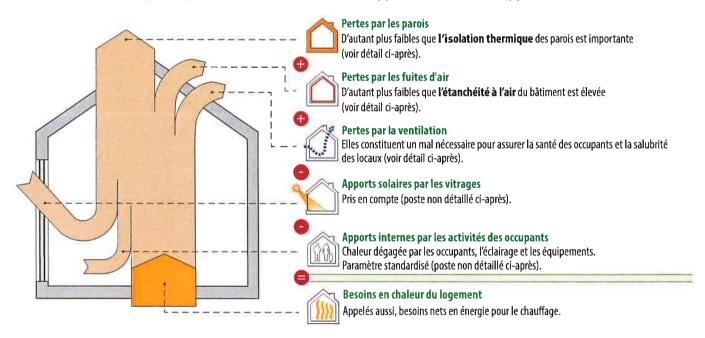
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

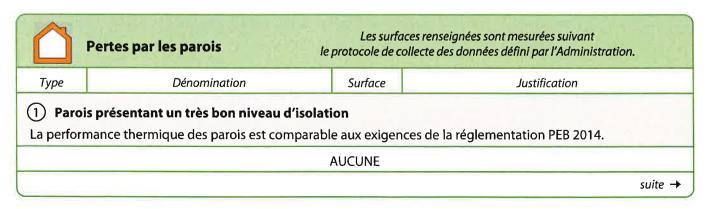


231 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale: 07/07/2033



Descriptions et recommandations -2-

	Perte:	s par les parois - suite		ices renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparable	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	F1	Fenetres en pvc	10,6 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	F3	Porte arriere	4,2 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
-		isolation ons : à isoler.		
	M1	Mur de la facade avant	23,9 m²	
	M2	Mur de la facade arriere	30,3 m²	
	М3	Mur de l'annexe	5,2 m²	
	M5	Mur de l'entrée de la cave 27cm	4,9 m²	
	M6	Mur de l'entrée de la cave 12cm	0,3 m ²	
	M7	Mur de l'entrée du grenier	6,6 m²	
	M8	Cloison de l'entrée du grenier	1,1 m²	
	P2	Plancher sur l'entée de la cave	3,6 m²	
				suite -



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20230707023944 Établi le : 07/07/2023

Validité maximale: 07/07/2033



Descriptions et recommandations -3-

	Perte	s par les parois - suite le		ices renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.	
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	F2	Porte de la cave	1,8 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F4	Porte du grenier	1,5 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
		la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		veau d'isolation existant).	
	T1	Plafond	112,3 m ²	Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolation.	
	T2	toiture de la cuisine	13,4 m²	Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolation.	
	P1	Plancher sur le sol	37,8 m ²	Aucune preuve acceptable pour la présenc d'isolation.	



Wallonie

Validité maximale : 07/07/2033 W

Descriptions et recommandations -4-

	/	Ų.	1	
1	/	•	1	
Ш	L		J	

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

/14	
(·	Š
	ı
	Н

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

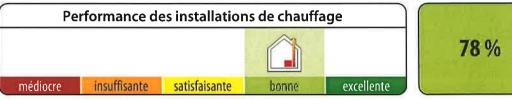
Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables		
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execution		
☑ Non	☑ Non	Mon		
□ Oui	☐ Oui	□ Oui		
Diminution g	0 %			



Validité maximale: 07/07/2033



Descriptions et recommandations -5-



78 % Rendement global en énergie primaire

Insta	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Moins de 2 m dê conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance	

Recommandations:

L'installation de chauffage n'est pas régulée par un thermostat d'ambiance. Il est recommandé d'en installer un afin d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure (on évite de chauffer plus que nécessaire). Opter de préférence pour un thermostat équipé d'un programmateur horaire qui permet de réduire automatiquement le chauffage durant la nuit ou durant les périodes d'absence.



Validité maximale: 07/07/2033



Descriptions et recommandations -6-



excellente

Rendement global 71% en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production

Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016

Distribution

Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

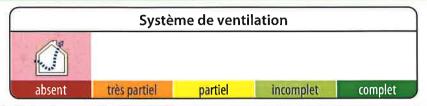
aucune



Validité maximale: 07/07/2033



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Ouvertures d'alimentation Locaux secs réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Toilette	aucun
Chambre	aucun		
Bureau	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

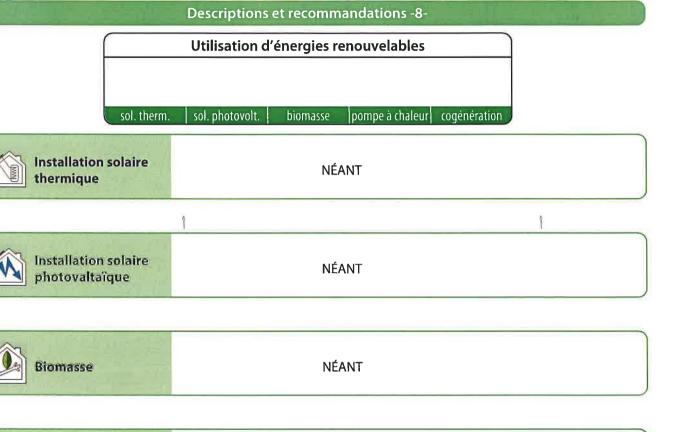


Pompe à chaleur

Numéro: 20230707023944 Établi le : 07/07/2023

Validité maximale: 07/07/2033





Unité de cogénération	NÉANT	

NÉANT



20230707023944 Numéro: Établi le : 07/07/2023

Validité maximale: 07/07/2033



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO, du logement 8 612 kg CO₂/an Surface de plancher chauffée 149 m² 58 kg CO₂/m².an Émissions spécifiques de CO.

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 140 € TVA comprise



ACA asbl – Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare BE 0811407 869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: Date du contrôle: Agent-visiteur: Conclusion: 2020120477 15/12/2020 Khalid Belamin Temsamani CONFORME



INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 08/09/2019)

_			Exemplaire	original - Ce rapo	ort remnlace et	annule le rapport avec	référence /
Identification des tiers:			LXciiipiaire	original - Oe rapp	on remplace et	amule le rapport avec	1000000
Client:	Khelifa Hanifa, Géné	iral De Gaulle 50	. 6180 COURCELI	_ES			
Propriétaire:	Khelifa hanifa						
Installateur:	1						
Numéro de TVA:	1						
Identification de l'install	ation électrique:				Installate	eur = personne ou pers	connes responsable(s) des trava
Adresse du contrôle:	Général De Gaulle 5	0 . 6180 COURC	ELLES				
Code EAN installation:	541 44	,					
Tarif compteur(s):	Bihoraire				Ca	bine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	12583127					RD:	ORES
Index compteur(s):	234861.9 / 084959.9)			٠.		0.1.20
Type d'installation:	Unité de travail (+ u		ssociée)		Tv	pe de locaux:	Commerce + maison
						po do locada.	
Nature du contrôle:							
Conformément aux prescript	ions du Livre 1 – Installa	itions à basse tei	nsion et à très bas	se tension – Procéd	dure interne QP	RO/ELE/001	
Type de contrôle:	Contrôle de conform	ité avant la mise	en usage - nouvel	le installation (6.4.))		
Date de réalisation:	Avant le 01/10/	1981	☐ Ap	orès le 01/10/1981 d	et avant le 01/0	6/2020 🔽 A	près le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique 'CONS	TATATIONS: Re	marques'				
Dérogations (Partie 8):	Non appliqué						
Réinspection au rapport:	1						
Données générales de l'	installation électriq	ue:					
Tension nominale:	2 x 230 V	Inte	ensité nominale ma	ax.: 40 A	Val	eur nominale branchen	nent: 40 A
Câble d'alimentation:	4X10	mm² Ty	pe:	XVB	Тур	e de système de mise	à la terre: TT
Electrode de terre:	Piquet de terre				Sec	ction électrode de terre	1
					Sec	ction conducteur de ten	re: 16 mm²
Nombre de tableaux:	2	No	mbre de circuits:	18+3	Non	nbre de circuits de rése	erve: 1+6
Installation de production dé	centralisée:	No	n présent		Puis	ssance AC (maximale):	kV
Installation PV	Stockage de	batterie	Central à	hydrogène	Cogénér	ation	Eolienne
Description générale de	s dispositifs à cour	ant différentie	l:			====	
Dispositif(s) à courant différe	ntiel principal(s):						☐ Non présent
***************************************		sibilité Dla	300 mA	Nombre de p	oôles: 2	. Type	
Supplémentaire: /						.,,,,,	
Dispositif(s) à courant différe	ntiel secondaire(s):			☐ Présent, mai	s en dehors du	cadre du contrôle actue	el Non présent
		sibilité DI:	30 mA	Nombre de p			
	DIFF30MA 40A 2P TYF	ΈA				,,,,,	
Schémas et plans de l'ir							
Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n°:	3	Date:	1	En ordre	☐ Non présent
Plan(s) de position:	, on Julia.	Version/n°:	6	Date:	,	☑ En ordre	Non présent
Plan(s) de position des prise	e de torro:	Version/n°:	Ü	Date:	,	Non applicable	Non présent
Document(s) des influences			4		,	= "	= '
1 ''		Version/n°:	1	Date:	1	Non applicable	Non présent
Document(s) des installation Document(s) des installation		Version/n°:		Date:		Non applicable	☐ Non présent
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Version/n°:		Date:		✓ Non applicable	Non présent
Mesures, contrôles et es		X					
Résistance de dispersion de	la prise de terre:	10.5	Ohm	Méthode d			RE
Niveau d'isolement général:		200	MOhm	Tension de			500V
Test dispositif(s) à courant d		Bouton test:	OK	Boucle de			OK
Continuité des conducteurs	•	Général:	ok	•	uipotentielle:		OK
Protection contre les contact		OK			contre les conta	acts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe	a.	OK		Flat du ma	tériel mobile:		1

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 2020120477

Date d'émission du rapport:

16/12/20

Description des circuits:

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section des conducteurs	Nombre	Réserve?

COFFRET 1: 1 DIFF300MA 40A 2P / 1 DIFF30MA 40A 2P / 9 DISJ BIP 16A / 7 DISJ BIP 16A / 1 DISJ BIP 32A / 1 DISJ BIP 40A COFFRET 2: 1 DIFF30MA 40A 2P / 3 DISJ BIP 16A

COLLICE 2. I DILL SOIM	140/121 / 5 DIG0 DII 1	0/1		

CONSTATATIONS: Remarques

CONSTATATIONS: Infractions

- A Pas d'infractions.
- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
 A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à
- l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B4 L'unité est meublée au moment du contrôle.

CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Code du bien-être Livre III Titre 2 - Installations électriques.		
\square	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.	
Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.		ne de l'installation ont été scellées.
	Lors d'une visite précédente	Lors de la visite actuelle
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.	
	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées persures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en se les personnes ou les biens.	
	ans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de istallation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an piré.	
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réali	sé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.
Au nom du	u dirigeant technique, l'agent-visiteur:	

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

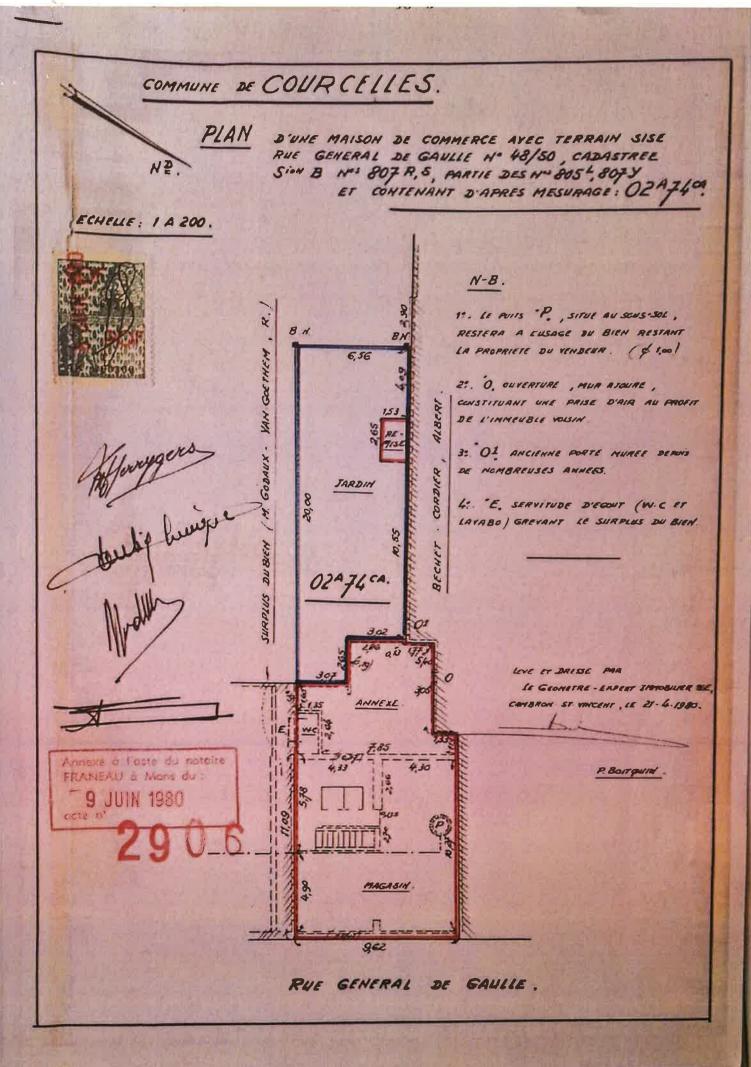
Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:

Lisez attentivement toutes les remarques éventuelles mentionnées sur le rapport. Conservez le rapport et les schémas correspondants dans le dossier de l'installation électrique. Laissez contrôler toute modification ou extension importante par un organisme agréé.

ACA asbi - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 Info@acavzw.be - www.acavzw.be

> Laissez effectuer le prochain contrôle périodique à temps (voir cl-dessus).

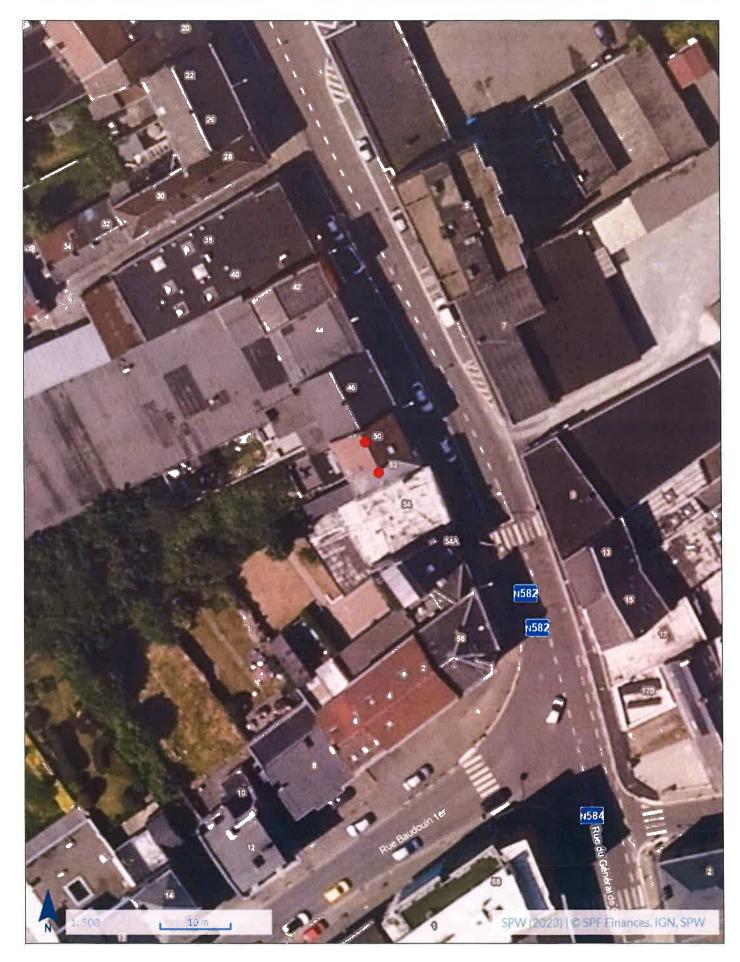
Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.



La Head free Har good Roca : Charles The Art Land



Géoportail de la Wallonie



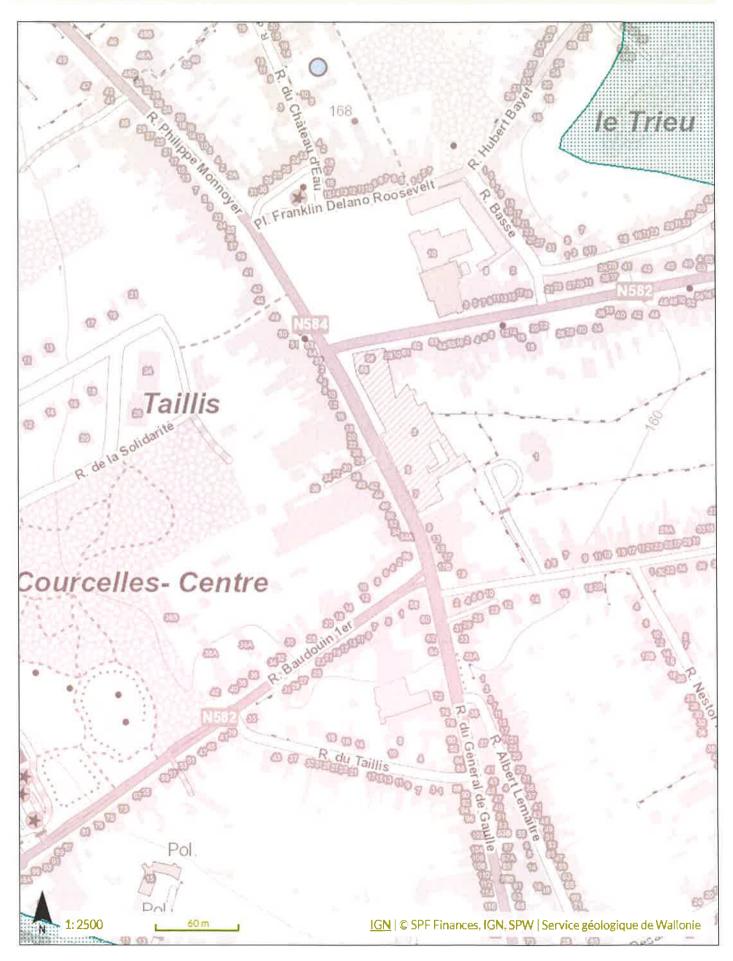


Géoportail de la Wallonie



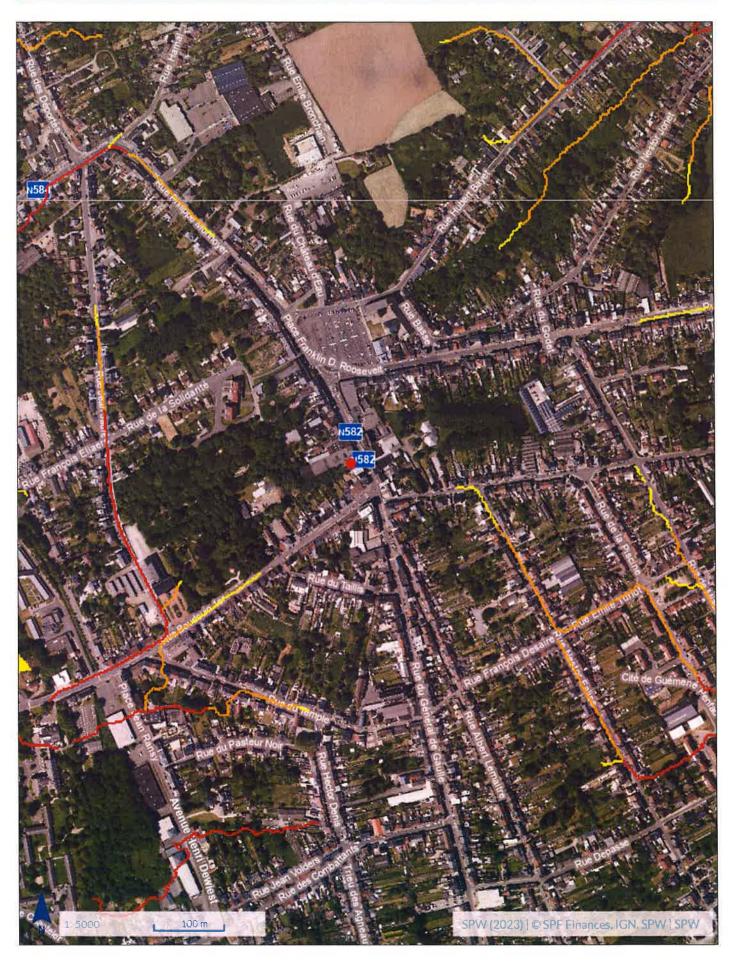


Application Cigale DNF





Géoportail de la Wallonie





Géoportail de la Wallonie

